Principes d'action en matière d'environnement



Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement



© Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, 1992 Mise à jour septembre 1996

Tous droits réservés. Toute reproduction ou communication du présent document, en tout ou partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, y compris la photocopie ou l'enregistrement, est interdite si ce n'est avec l'autorisation écrite du détenteur du droit d'auteur. Le stockage du présent document, en tout ou en partie, dans tout système de recherche d'informations est également subordonné à autorisation écrite.

Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement One Exchange Square, Londres EC2A 2EH, Royaume-Uni

Tél.: +44 171 338 6000 Télécopie: +44 171 338 6100

http://www.ebrd.com

ref: 2249 Environ.Policy (F)

Le mandat environnemental de la BERD

L'Article 1 de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement stipule que l'objet de la Banque est de favoriser la transition des économies des pays d'Europe centrale et orientale vers des économies de marché et d'y promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise. Le même Accord prescrit que la Banque prend des mesures destinées à "promouvoir dans le cadre de l'ensemble de ses activités un développement sain et durable du point de vue de l'environnement" (Article 2.1 vii). La BERD est la première institution financière internationale qui ait été dotée d'un mandat environnemental aussi explicite par ses fondateurs. Outre l'obligation qui lui est faite de promouvoir un développement écologiquement durable, la Banque doit appliquer "les principes d'une saine gestion bancaire dans toutes ses opérations" (Article 13 i) et n'accorder "aucun financement ni aucune facilité lorsque le demandeur peut obtenir ailleurs des financements ou facilités suffisants, selon des conditions et modalités que la Banque juge raisonnables" (Article 13 vii).

La BERD considère que le développement durable constitue l'un des aspects fondamentaux d'une gestion économique rationnelle et que la poursuite de la croissance économique et la recherche d'un environnement sain sont deux objectifs intrinsèquement liés. La Banque considère en outre que le développement durable doit être l'une de ses premières priorités opérationnelles. Elle veillera donc à ce que ses politiques et ses opérations contribuent à promouvoir le développement durable,

répondant aux besoins du présent sans pour autant compromettre l'avenir.

Ce mandat environnemental trouve son origine dans l'histoire récente de la région d'opérations de la BERD. Dans les pays d'Europe centrale et orientale comme dans ceux de l'ancienne Union soviétique, la dégradation de l'environnement résulte au premier chef de politiques et de pratiques qui ont entraîné des distorsions et ont eu des effets destructeurs tant sur l'économie que sur l'environnement. Les craintes que ces problèmes ont suscitées dans l'opinion publique ont contribué aux changements politiques intervenus dans la région d'opérations de la BERD.

La BERD est convaincue que pour instaurer un développement écologiquement durable, chaque pays doit mettre en place des réformes structurelles et que la meilleure façon d'avancer sur la voie du développement durable consiste à opérer dans un cadre politique et réglementaire adapté, faisant place aux mécanismes du marché pour promouvoir la protection de l'environnement tout en assurant une protection sociale adéquate aux membres les plus vulnérables de la communauté. Consciente des liens puissants qui existent entre la bonne performance environnementale, le rendement économique et l'avantage compétitif, la Banque encourage et aide les gouvernements à guider, par des signaux appropriés, les citoyens et les entréprises, en particulier par le biais de ses opérations et de programmes de coopération technique bien choisis.

Principes généraux et objectifs

La BERD veillera, par le biais de son processus d'évaluation environnementale, à ce que ses projets soient écologiquement rationnels et à ce que leur performance environnementale fasse l'objet d'un suivi systématique. Elle cherchera, par le biais de ses opérations, à avoir un impact positif additionnel sur l'environnement, en particulier dans les cas où les avantages environnementaux procurés sont également assortis d'avantages économiques.

La BERD accordera une importance particulière aux opérations contribuant à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources, la réduction des déchets, la récupération et le recyclage des ressources, l'utilisation de technologies plus propres, le développement de ressources renouvelables ainsi qu'aux autres opérations axées sur l'environnement. La BERD continuera également à jouer un rôle important dans le financement d'activités visant à atténuer de graves problèmes environnementaux.

Pour renforcer la capacité de gestion de l'environnement des pays de sa région d'opérations, la Banque offrira des programmes de formation et mettra en place d'autres dispositifs contribuant à améliorer la qualité de ses opérations.

Dans le cadre de ses opérations, la BERD cherchera activement à promouvoir la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention-cadre sur les changements climatiques, le Protocole de Montréal et la Convention sur la diversité biologique.

La Banque travaillera de concert avec les autres institutions financières internationales, l'Union européenne, les donateurs bilatéraux et les organismes des Nations Unies en vue de promouvoir dans la région une approche coordonnée et d'assurer ainsi l'efficacité des interventions en matière d'environnement. Par l'entremise de l'Union européenne, la Banque aidera les pays de sa région d'opérations à adopter une politique rationnelle de l'environnement, conformément aux principes définis à l'Article 130 R (Environnement) du Traité sur l'Union européenne.

Dans sa région d'opérations, la BERD encouragera l'adoption de principes de consultation du public et mettra en place des procédures visant à assurer que les parties intéressées sont informées des activités environnementales de la Banque et que les points de vue exprimés sont pris en compte dans la préparation des projets.

Dans ses opérations internes, la Banque recherchera les pratiques optimales en matière de gestion de l'environnement, notamment pour ce qui est de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la réduction et du recyclage des déchets. A cet effet, la Banque s'efforcera de collaborer avec des fournisseurs et avec des sous-traitants qui appliquent des normes tout aussi rigoureuses dans le domaine de l'environnement.

Stratégie de la BERD

Pour assurer l'exécution de son mandat environnemental, la BERD appliquera une stratégie axée sur les domaines ci-après.

Stratégies géographiques et stratégies sectorielles

Chaque document de stratégie géographique ou sectorielle de la BERD comprendra une section décrivant les aspects environnementaux des opérations proposées par la Banque - notamment pour les projets à caractère environnemental dans les secteurs de l'infrastructure et de l'utilisation rationnelle de l'énergie (projets d'économie d'énergie entraînant une diminution de la consommation énergétique) - et en les situant par rapport à son mandat environnemental. Dans la description des problèmes environnementaux qui se posent dans les secteurs où des opérations sont proposées, cette section reprendra les points soulevés dans les plans nationaux d'action environnementale et dans les travaux des autres institutions internationales. notamment dans ceux de la Banque mondiale et de l'Union européenne.

Evaluation de l'environnement

Les opérations de la BERD font l'objet d'une évaluation environnementale qui remplit deux fonctions : aider la Banque à décider si elle doit financer ou non les activités proposées et, dans l'affirmative, déterminer comment intégrer les aspects environnementaux au stade du financement, de la programmation et de l'exécution de l'opération. L'évaluation de l'environnement a notamment pour objectif général de contribuer à améliorer la qualité

du processus de prise de décision. Le processus d'évaluation environnementale de la BERD visera à assurer que chaque investissement est écologiquement viable et intègre des principes tels que celui du "pollueur-payeur". La Banque applique les mêmes principes d'évaluation environnementale pour les opérations financées par ses intermédiaires financiers que pour les opérations qu'elle finance directement. Elle veille en outre à ce que les intermédiaires financiers aient les compétences voulues pour mener les évaluations environnementales et assurer le suivi des composantes environnementales de leurs activités et à ce qu'ils prennent les engagements nécessaires à cet égard.

Les aspects et les mesures concernant l'environnement, la santé et la sécurité, considérés par la Banque comme contribuant à la réalisation des avantages globaux d'un projet, seront pris en compte aux stades de la préparation, de l'approbation, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation de tous les projets d'investissement de la Banque, conformément aux procédures environnementales de la BERD qui seront appliquées systématiquement. (Ces procédures sont décrites de façon détaillée dans un autre document publié par la BERD). Le processus d'évaluation environnementale conduira à identifier les besoins et les actions à mettre en oeuvre dans le cadre de chaque projet pour en atténuer les effets nuisibles sur l'environnement et pour en améliorer la gestion.

La BERD accordera une importance particulière aux opérations contribuant à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources et de l'énergie, la réduction des déchets, la récupération et le recyclage des ressources, l'utilisation de technologies plus propres et le développement de ressources renouvelables. Dans l'évaluation des projets, la Banque accordera également une importance particulière aux problèmes planétaires tels que les changements climatiques, la destruction de la couche d'ozone et la biodiversité.

Le Plan d'action environnemental qui sera établi pour chaque opération comprendra normalement à la fois des dispositions d'ordre technique et des mesures concernant la gestion. Quand un problème environnemental majeur subsistera ou quand les questions environnementales n'auront pas été traitées de façon satisfaisante - par exemple en l'absence d'un programme détaillé et réaliste, assorti d'un calendrier précis - la Banque aura pour principe de refuser de financer un projet pour des motifs environnementaux. Pour chaque projet, les documents présentés au Conseil d'administration comprendront une section établissant que l'opération proposée est bien conforme aux Principes d'action de la Banque en matière d'environnement.

Normes environnementales

Les opérations de la BERD contribueront à appuyer et à promouvoir des normes

appropriées en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans l'ensemble de la région. La Banque opère dans des pays qui, dans l'ensemble, ont adopté en matière d'environnement, de santé et de sécurité, des législations qui s'inspirent de pratiques internationales reconnues. La plupart d'entre eux ont signé des accords d'association ou des accords de partenariat et de coopération avec l'Union européenne. Ces accords prévoient l'adaptation progressive des normes environnementales de ces pays à celles de l'Union européenne et, dans le cas des pays associés, l'adaptation progressive, par étapes, de leur législation aux normes de l'Union européenne en vue de leur adhésion future.

Les projets de la BERD seront conçus de façon à respecter les normes environnementales nationales et les normes de l'Union européenne. En l'absence de normes européennes applicables, on appliquera les normes nationales et les normes de la Banque mondiale. Enfin, dans les cas où il ne serait pas possible d'assurer le respect des normes retenues avant l'approbation du projet par le Conseil d'administration, on établira un programme prévoyant leur adoption progressive. En outre, la Banque formulera des recommandations et encouragera les promoteurs des projets à prendre les mesures nécessaires pour que les opérations en cours sur le site du projet se conforment, dans un délai raisonnable, aux pratiques et normes internationales reconnues.

Si, pour une opération donnée, il est nécessaire d'adopter une approche différente de celle qui a été exposée ci-dessus - comme cela semble actuellement être le cas, par exemple, pour la plupart des intermédiaires financiers -, l'approche proposée sera, pour chaque projet, présentée au Conseil d'administration pour examen. Dans chaque cas, les normes environnementales applicables à cette opération devront être décrites dans les documents présentés au Conseil d'administration.

Opérations axées sur l'environnement

Dans la promotion des opérations axées sur l'environnement dans la région, le principe de l'additionnalité de la contribution de la Banque joue un rôle important. La BERD constituera un portefeuille de projets indépendants viables, dont les principaux objectifs seront environnementaux, comprenant des investissements dans les infrastructures environnementales (systèmes d'approvisionnement en eau, gestion des eaux usées, gestion des déchets solides et dangereux), dans le secteur de l'énergie (chauffage urbain, économie d'énergie et énergies renouvelables) et dans les transports urbains.

La BERD participera au financement d'investissements visant à aider les municipalités, et en particulier à établir la solvabilité des agences municipales. Par ses opérations, elle encouragera la décentralisation des services, la prestation de services publics par le secteur privé, la conversion des agences municipales en sociétés, le recouvrement des coûts par le biais de redevances d'usagers, ainsi que l'efficience économique dans l'utilisation et l'allocation des ressources.

La BERD identifiera et mettra au point des opérations contribuant à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'ensemble de sa région d'opérations. La Banque encouragera les pouvoirs publics à appuyer les mesures permettant de réaliser des économies d'énergie et à réduire les subventions à la production et à la consommation d'énergie. Elle financera directement des projets visant à réduire la consommation d'énergie dans les grandes industries et elle encouragera l'utilisation rationnelle de l'énergie par le biais de projets de modernisation des réseaux de chauffage urbain. Enfin, la BERD s'efforcera de trouver des instruments pour financer de petits et moyens projets d'économie d'énergie.

Coopération technique

La BERD, oeuvrant en étroite coopération avec les autres donateurs, et en particulier avec l'Union européenne, élaborera des programmes d'assistance et de coopération technique en vue d'établir le cadre juridique et économique et les instruments de politiques favorables à la promotion d'investissements qui soient écologiquement rationnels et viables. A cette fin, elle cherchera à renforcer les capacités des pays à s'attaquer aux causes de la dégradation de l'environnement dans le domaine de la réglementation, de

l'évaluation, du suivi et de la surveillance, en particulier par le biais de programmes de formation aux technologies et à la gestion. Toutes ces activités seront conçues de façon à aider la Banque et ses clients, tant du secteur privé que du secteur public, à élaborer et à exécuter des projets d'investissement satisfaisant aux critères de durabilité.

Initiatives à l'échelle régionale et planétaire

Consciente des enjeux planétaires et transfrontières de nombre des problèmes environnementaux qui se posent dans sa région d'opérations, la BERD continuera à s'associer à des initiatives internationales ayant trait à l'environnement, telles que les programmes concernant la mer Baltique et le bassin du Danube. La Banque participera activement au programme "Un environnement pour l'Europe" et contribuera aux travaux du Groupe de travail créé pour faciliter la mise en oeuvre du Plan d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale. La BERD continuera de participer activement aux ' travaux du Comité pour la préparation des projets, réseau qui coordonne les activités des institutions financières internationales et des donateurs pour la préparation et la mise en oeuvre de projets d'investissement dans le domaine de l'environnement en Europe centrale et orientale.

Dans le cadre de son mandat, la Banque apportera son concours, par le biais de ses projets d'investissement, à la mise en oeuvre du programme Action 21, adopté en 1992 par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi qu'à la mise en oeuvre des accords multilatéraux et régionaux pertinents ayant trait à l'environnement et au développement durable, notamment la Convention-cadre sur les changements climatiques, le Protocole de Montréal, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et, quand il y aura lieu, le Traité sur l'Union européenne de 1992.

Développement local et national des secteurs des produits et services environnementaux

En exigeant que les opérations qu'elle finance respectent des normes rigoureuses en matière d'environnement et en aidant les pays à définir leurs politiques, la BERD contribuera à développer la demande de produits et de services environnementaux fournis par ses pays d'opérations. A cet effet, elle financera également dans ces secteurs des projets d'investissement intéressant des entreprises commercialement viables, notamment des petites et moyennes entreprises. Pour la conception et la réalisation des opérations qu'elle envisage de financer, la Banque encouragera l'emploi d'experts locaux. Les ressources du programme de coopération technique de la BERD en matière d'environnement

seront consacrées en grande partie à former des experts locaux dans le domaine de la prestation de services de conseils environnementaux.

Consultation du public

Considérant qu'une consultation efficace du public constitue l'un des moyens d'améliorer la qualité des opérations, la BERD s'efforcera de promouvoir dans sa région d'opérations l'application de principes de consultation du public. Dans le cas de projets de nouvelles constructions ou de projets d'expansion et de conversion à grande échelle pour lesquels la Banque exige une étude d'impact sur l'environnement, les parties susceptibles d'être affectées auront la possibilité de faire connaître leur point de vue sur la conception du projet, sa localisation, les choix technologiques et le calendrier proposés avant que la décision de financement soit prise. Les promoteurs des projets devront veiller, au minimum, à ce que les normes nationales en matière de consultation du public soient bien respectées et ils devront appliquer les procédures de consultation du public de la BERD, telles qu'elles sont décrites dans les documents intitulés Disclosure of Information Policy et Environmental Procedures. Pour l'approbation d'un projet, le Conseil d'administration de la Banque tiendra compte des observations et des opinions présentées par les parties consultées ainsi que de la façon dont les promoteurs abordent ces problèmes.

Communication d'informations

Conformément aux principes d'action de la BERD en matière de communication d'informations, la Banque mettra en place des procédures visant à assurer l'information de toutes les parties intéressées sur les aspects environnementaux des activités de la BERD. Conformément à son acte constitutif, la Banque publiera dans son Rapport annuel une section sur l'impact environnemental des activités entreprises dans ses pays d'opérations. En outre, la Banque fera régulièrement rapport sur ses activités environnementales, par exemple dans son rapport sur la transition (Transition Report) ou bien dans son bulletin semestriel sur l'environnement (Environments in Transition) qui comportera une description des opérations ayant un impact sensible sur l'environnement ainsi que les mesures qui y ont été intégrées afin d'atténuer les problèmes environnementaux ou d'améliorer l'environnement. Les résumés de projet de la Banque (Project Summary Documents), que l'on peut se procurer auprès du bureau des publications et du centre d'information de la BERD, présenteront un bilan sur l'environnement. Enfin, la BERD publiera à l'usage du public des fiches d'information sur ses activités dans le secteur de l'environnement ainsi que des rapports approfondis sur certaines de ses initiatives en matière de coopération technique.

Dispositions d'ordre institutionnel

Pour assurer la bonne gestion de ses activités dans les neuf domaines qui ont été décrits aux pages 3 à 7, la Banque mettra en place des services chargés de veiller à l'application du processus d'évaluation environnementale et de lancer et mettre en oeuvre des opérations axées sur l'environnement. Pour s'acquitter pleinement de son mandat environnemental, la Banque recrutera des spécialistes dans des domaines tels que l'ingénierie de l'environnement, les sciences naturelles, le financement municipal et environnemental, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la politique de l'environnement. Les activités des spécialistes de l'environnement seront intégrées dans la structure opérationnelle de la Banque afin d'assurer que les principes de rationalité écologique et de développement durable sont dûment pris en compte dans l'ensemble des activités et que les opérations axées sur l'environnement concernent bien des domaines où la participation de la Banque est additionnelle et a un impact bénéfique sur la transition. Par ailleurs, le personnel de la Banque concerné recevra une formation pour la mise en oeuvre des Principes d'action et des procédures environnementales de la Banque.

Dans ses activités environnementales, la Banque sera assistée par son Comité consultatif sur l'environnement qui sera consulté sur les questions générales de politique de l'environnement ainsi que sur les politiques sectorielles avant que cellesci soient adoptées. Le Comité consultatif sur l'environnement peut également être

consulté sur toute question relative à une opération et qui concerne le financement de la Banque.

Les Principes d'action de la BERD en matière d'environnement et ses procédures environnementales feront l'objet d'un examen permanent.